

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

2021/41

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE : Eco-Environnement

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AU PORTE A PORTE EN 2022 SUR LA ZONE 1 PAR LE PARCHEMIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Léznanaise, Corbières et Minervois;
VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Léznanaise, Corbières et Minervois;

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Région Léznanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) possède l'entière compétence (collecte-traitement) des déchets ménagers et assimilés ;
CONSIDERANT la consultation pour la collecte des encombrants des particuliers au porte-à-porte pour 2022 sur le canton de Mouthoumet, secteur découpé en 3 zones de collecte, lancée le 8 octobre 2021 ;
CONSIDERANT l'offre du Parchemin pour la zone 1 reçue le 18 novembre 2021 conforme au cahier des charges à respecter ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer au Parchemin cette prestation pour la zone 1 et pour l'année 2022 moyennant un coût de service de 75€ par heure et par équipage plus 1,18€/km pour les frais de déplacement, plus 7€ de frais de repas par personne ;

ARTICLE 2 : de signer le devis qui reprend les modalités financières pour l'année 2022 ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Madame la Comptable Public ;
- adressée à Monsieur le Directeur du Parchemin.

Fait à Léznan-Corbières, le 02/12/21



Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ